

Fiche d'informations générales par navire

Encadré réservé au CDPMEM 56

Date de réception de la fiche :

N° de dossier (attribué par le CDPMEM 56) :

1	Nom du navire :		
2	<input type="checkbox"/> Art Dormant <input type="checkbox"/> Art Trainant	3	Quartier maritime :
4	Catégorie de navigation :	5	Division du navire : <input type="checkbox"/> 222 <input type="checkbox"/> 227-226 <input type="checkbox"/> 230
6	Immat :	7	Longueur hors tout :
8	Armateur (Prénom et Nom) :		
9	Adresse :		
10	Code postal :	11	Ville :
12	Tél. :		
13	Email :		
14	Dispositif choisi par l'armateur : <input type="checkbox"/> MOBePRO AIS-ASN Tx Rx <input type="checkbox"/> Autre solution répondant à la nouvelle réglementation* :		
15	Nombre de VFI et de balises :		
16	Type de VFI choisi : <input type="checkbox"/> Cotten <input type="checkbox"/> Mullion Ultrafit <input type="checkbox"/> Mullion Compaq		
17	Nom du fournisseur habituel de VFI :		
18	Nom de la station de révision habituelle des VFI :		
19	Bouée Silzig (option) : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	20	Déjà adhérent à FFP : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
21	Si déjà adhérent : l'enveloppe FFP est-elle consommée à 100% ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		
22	Si non adhérent, voulez-vous que le Comité gère l'inscription à FFP ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		
23	Renseignement pour l'inscription à FFP : nombre de jours en mer en 2018 :		



Liste des pièces justificatives à fournir

- RIB
 - Acte de francisation
 - Exonération de TVA ou équivalent si l'armateur est en possession d'un document justifiant du non assujettissement de la TVA en référence à l'article 262-II-2° du code général des impôts (acte de francisation le cas échéant)
 - KBIS ou document attestant du n° SIRET de l'entreprise
 - Licence de station du navire (n° MMSI)
 - Licence de pêche communautaire
 - Nombre approximatif de jours en mer en 2018 (à noter sur la fiche info)
-

***** Pour être intégré dans le projet MOBIDIQ, le dispositif MOB identifié par l'armateur doit être approuvé conformément à la Directive RED¹ et répondre aux critères suivants :

- Avoir les fonctions AIS et ASN, c'est-à-dire être muni d'un dispositif interne de localisation électronique, d'un émetteur-récepteur fonctionnant sur la voie ASN 70 en ondes métriques et d'un émetteur d'un système d'identification automatique (AIS) fonctionnant conformément à la recommandation UIT-R M.1371 (pour les dispositifs MOB).
- Être muni d'indicateurs visuels servant à signaler le fonctionnement du dispositif et la réception de messages d'accusés de réception ASN.
- Pouvoir être mis en marche manuellement ou automatiquement et arrêté manuellement.
- Être codé avec un numéro d'identification porté sur la licence radioélectrique.

Les VFI devront également être agréés avec la balise intégrée et être adaptés aux différents métiers de la pêche.

L'armateur et l'équipage devront obligatoirement suivre une formation « homme à la mer » et à l'utilisation du matériel retenu qui sera dispensée par l'Institut Maritime de Prévention (IMP) ou par un organisme de prévention reconnu.

¹ Directive 2014/53/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques (marquage CE)